



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 septembre 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris au sujet du décret pris le 17 septembre 2018, par lequel Mahdi al-Mashat, soi-disant président du conseil politique suprême, a nommé quatre membres à la Haute Commission pour les élections et le référendum. Le Président Abdrabuh Mansour Hadi Mansour a pris une directive présidentielle le même jour pour invalider le décret des milices houthistes. À cet égard, je souhaite porter à votre attention ce qui suit :

Dans sa résolution [2201 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a déploré vivement les mesures prises par les houthistes en vue de prendre le contrôle des institutions gouvernementales du Yémen, y compris les actes de violence. De plus, dans sa résolution [2216 \(2015\)](#), il a renouvelé son soutien à la légitimité du Président du Yémen, Abdrabuh Mansour Hadi Mansour, et demandé de nouveau à toutes les parties et aux États Membres de s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen, ainsi qu'à la légitimité du Président du Yémen. À l'alinéa d) du paragraphe 1 de la même résolution, il a exigé que les houthistes cessent toute action relevant exclusivement de l'autorité du Gouvernement légitime du Yémen.

Le 8 septembre 2018, les milices houthistes ont continué à entreprendre des actions relevant exclusivement de l'autorité du Gouvernement légitime du Yémen, violant les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2216 \(2015\)](#). C'est ainsi que les milices ont remplacé quatre juges de la Haute Commission pour les élections et le référendum par des juges qui leur sont fidèles. Seul le Président Abdrabuh Mansour Hadi Mansour, élu conformément à la Constitution, détient ce pouvoir en vertu de la Constitution yéménite et des trois références que sont l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, le document final de la Conférence de dialogue national et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Haute Commission pour les élections et le référendum a pour mandat la gestion des processus électoraux au Yémen. Elle a été active pour la dernière fois lors de l'élection présidentielle de 2012, où le Président Hadi a été élu sans contestation. C'est pourquoi toute action ou décision des juges prise sous la contrainte des milices houthistes sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Gouvernement yéménite prie le Conseil de sécurité de faire le nécessaire pour que les individus et les entités responsables des actes



susmentionnés, qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen, soient tenus de rendre des comptes.

Le Gouvernement yéménite demande que l'ONU et les organismes apparentés et toutes les autres organisations internationales compétentes prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens, les documents et les moyens de la Haute Commission pour les élections et le référendum, notamment les registres électoraux électroniques et sur support papier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(signé) Ahmed Awad **Binmubarak**
